



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Banque de France

Question écrite n° 66668

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle à M le ministre de l'économie et des finances, que, tant que l'institut d'émission est contrôlé par le Gouvernement, la crédibilité de son engagement dans la défense de la valeur de la monnaie est limitée par les aléas de la vie politique nationale et le risque d'une alternance. Lorsque la banque centrale n'obéit pas à l'exécutif, comme c'est le cas en Allemagne, au Japon ou aux États-Unis, elle peut poursuivre son objectif de stabilité monétaire sans tenir compte de critiques ou d'élections qui ne la concernent pas. Sur le long terme, une banque centrale indépendante protège aussi le Gouvernement et les partenaires sociaux contre leurs propres tentations laxistes. De plus, les performances macro-économiques de l'économie française sont aujourd'hui meilleures que celles de l'économie allemande. M Charles Pasqua ne s'y était pas trompé lorsqu'il a présenté une proposition de loi sur l'indépendance de la Banque de France au Parlement, en 1985. Certes, cela suppose une loi, et donc la convocation d'une session extraordinaire du Parlement. Mais n'en a-t-on pas déjà convoqué pour beaucoup moins que cela ? Le 10 janvier 1993, M Edouard Balladur, lors de l'émission télévisée L'Heure de vérité, s'est déclaré clairement favorable au maintien du système monétaire européen (SME) et de la parité actuelle entre le franc et le mark. C'est pourquoi il n'y a plus à hésiter. Il lui demande de convoquer d'urgence le Parlement afin de faire voter sans tarder un statut d'indépendance à la Banque de France. Cela ne ferait qu'anticiper sur le traité de Maastricht, qui exige de toute façon cette indépendance de notre banque centrale pour 1997.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souhaiterait que le Parlement soit convoqué d'urgence afin de modifier les statuts de la Banque de France. Comme cela lui a été indiqué dans la réponse à sa question n° 64258 du 23 novembre 1992, dès à présent, la Banque de France jouit dans les faits d'une grande autonomie dans la conduite quotidienne de la politique monétaire et de la politique de change. Dans le droit, l'indépendance de la Banque de France est prévue par le traité de Maastricht dont la ratification par la France a été autorisée. C'est tout naturellement conformément au processus prévu par le traité, soit avant la fin de la deuxième phase, que les statuts de la Banque de France seront modifiés.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) • [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66668

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 259